

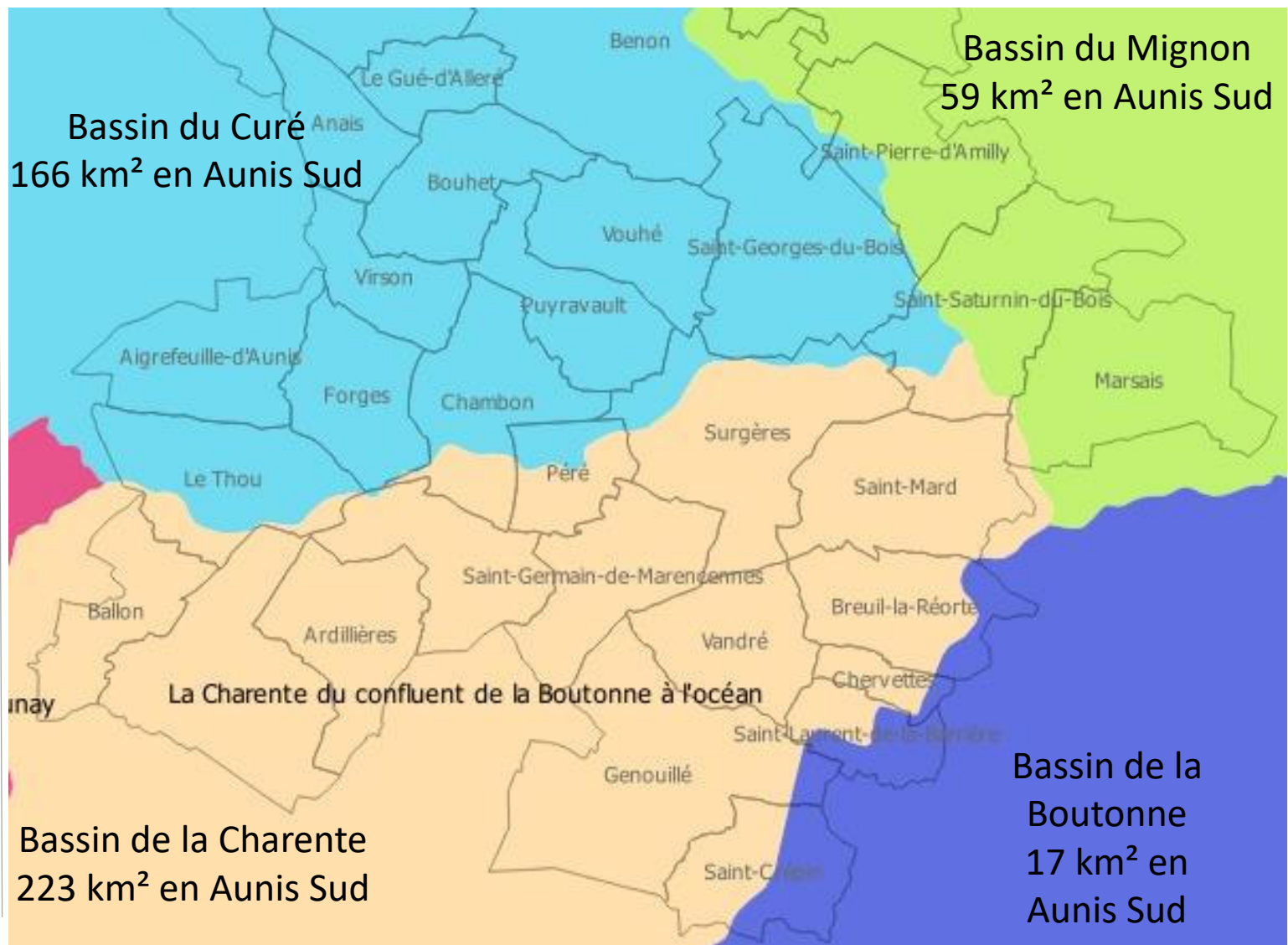


Ma Communauté
de Communes

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) »

11 avril 2019

Les bassins versants d'Aunis Sud



Bassin versant du Curé

AIGREFEUILLE D'AUNIS

ANAIIS

BOUHET

CHAMBON

FORGES

PUYRAVAULT

ST GEORGES DU BOIS

ST PIERRE D'AMILLY

ST PIERRE LA NOUE

ST SATURNIN DU BOIS

SURGÈRES

LE THOU

VIRSON

VOUHÉ



Ma Communauté
de Communes

Syndicat existant : SIEAGH du Bassin du Curé

EPCI concernés : Aunis Atlantique, Aunis Sud et CDA de La Rochelle

Avancée de la réflexion : Les statuts et le périmètre géographique ont été retravaillés cette année par les techniciens du Syndicat du Curé et de ses futurs membres. Ils seront étudiés par les élus le 18/04/2019.

A ce stade il n'est plus questions de créer un nouveau syndicat, on modifie l'actuel.

Interrogation sur le périmètre car il existe une zone blanche en sud Vendée.

Compétences envisagées : GEMAPI, mais sans la PI « submersion marine », plus quelques compétences facultatives que chacun pourrait prendre à la carte (SLGRI...)

Interrogation sur ragondins et jussie : compétence de « tronc commun » ou « à la carte » ?

Calendrier : validations des nouveaux statuts par les EPCI et le syndicat avant l'été pour obtenir l'arrêté préfectoral à temps pour un démarrage au 1^{er} janvier 2020 du syndicat « nouvelle version »

Problème actuel : Retard sur tous les dossiers, dont le CTMA. Complexité pour les budget, nécessité de prévoir des sommes en direct...

Cotisations 2018 d'Aunis Sud au SIEAGH du Curé (pour mémoire) : 75 927,44 €

Remarque : le nouveau technicien en charge des CTMA, Didier Berchaire, est arrivé en début d'année. Il est très actif et compétent.

Bassin versant du Mignon

Syndicat existant sur Aunis Sud : Syndicat des trois Rivières (S3R)

Avancée de l'organisation : la GEMAPI sera portée par un syndicat à créer à l'échelle du bassin de la Sèvre (ou presque), dont les statuts sont validés.

EPCI concernés : CAN, Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge et plusieurs CdC des Deux-Sèvres.

Compétences envisagées : GEMAPI, mais pas la PI « submersion marine »,

Compétences actuelles du S3R : GEMAPI + gestion des ouvrages + animation. Il a été vérifié que les actions du S3R sur les ouvrages et l'animation pouvaient toutes entrer dans le cadre de la GEMAPI => le nouveau syndicat n'a pas à prendre ces compétences pour continuer ces actions.

Calendrier :

- Fin du 1^{er} semestre 2019 : création d'un syndicat mixte ouvert gemapien « Sèvre Niortaise » par les EPCI ayant des zones blanches et les syndicats existants
- 2^e semestre 2019 : constat de la disparition des petits syndicats, et transformation en syndicat mixte composé des seuls EPCI
- 1/01/2020 : extension du syndicat au reste du bassin

Chiffrage pour Aunis Sud en 2019 : même cotisation qu'au S3R en 2018, soit ~ 6 800 €
A partir de 2020 : participation au syndicat composée de frais de fonctionnement mutualisés avec clé de répartition (~2 200 € pour nous a priori) et du remboursement du coût des actions réalisées dans le cadre du CTMA* qui nous concerne (théoriquement 26 500 €/an en moyenne).

NB : le S3R a désigné comme nous leur avons suggéré M. Bodin comme futur titulaire
Mme Bouyer comme future suppléante au Syndicat Sèvre

CTMA :
contrat
territorial
de milieux
aquatiques



Ma Communauté
de Communes

Bassin versant de la Charente

ARDILLIÈRES
BALLON
BREUIL LA RÉORTE
CHAMBON
CIRÉ D'AUNIS
GENOUILLE
LA DEVISE
LANDRAIS
LE THOU
MARSAIS
ST-CRÉPIN
ST-PIERRE LA NOUE
SAINT-MARD
SAINT-SATURNIN DU BOIS
SURGÈRES



Syndicats existants sur Aunis Sud : SIAH Gères Devise et SIAH Rive droite du Canal de Charras. Gères-Devise a modifié ses statuts, abandonnant GEMAPI et inscrivant la gestion des ouvrages hydrauliques et l'entretien de sentiers près des rivières. Ainsi le syndicat perdure. Rive droite du Canal de Charras doit prochainement décider de son avenir.

EPCI concernés : CARO, CDA de Saintes, CdC Aunis Sud, Vals de Saintonge, Bassin de Marennes, Charente-Arnoult et Canton de Gémozac-Saintonge viticole. La CDA de La Rochelle préfère conventionner avec le futur syndicat.

Compétences : GEMAPI sans la PI Maritime

Avancée de l'organisation : le syndicat existe depuis le 1^{er} janvier 2019. Plusieurs comités syndicaux ont eu lieu.

Calendrier à venir : commissions géographiques en mai (le 14 pour Gères Devise, le 15 pour les Marais Nord), prochain CS le 18 juin, avec création du poste de technicien de rivière pour Gères-Devise et Arnoult-Bruant.

Financement : La cotisation est composée d'une part du fonctionnement global, et d'une part des dépenses effectuées pour chaque sous-bassin (pour Aunis Sud : Gères Devise et Marais Nord de Rochefort). Clé de répartition : 50 % selon surface dans le bassin/50 % selon population dans le bassin.

Chiffrage : Prévisionnel total 2019 pour Aunis Sud : 108 000 € (ragondins et jussie inclus)

- Fonctionnement global du syndicat : environ 13 161 € pour Aunis Sud.
- Actions : chiffrage par sous-bassin évalué pour 2019 à 55 702 € pour le bassin Gères-Devise et à 39 196 € pour le Marais Nord.

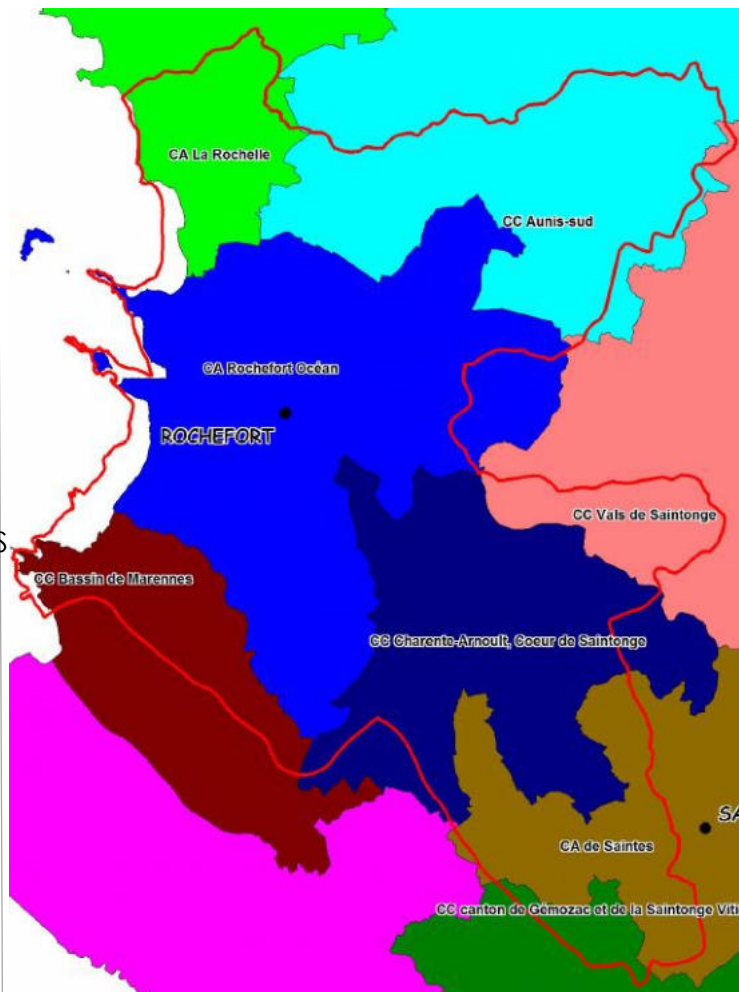
Pour mémoire : les cotisations 2017 à Gères-Devise seul étaient de 43 948,20 € hors ragondins et jussie, et sans technicien de rivière

Bassin versant de la Charente (2)

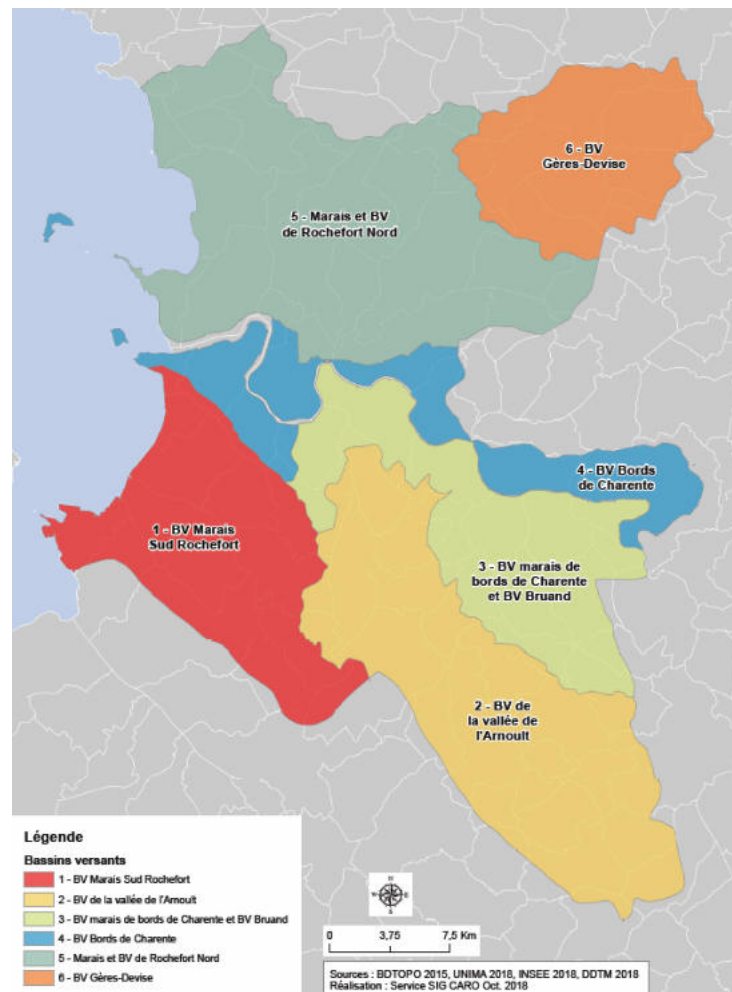
ARDILLIÈRES
 BALLON
 BREUIL LA RÉORTE
 CHAMBON
 CIRÉ D'AUNIS
 GENUILLÉ
 LA DEVISE
 LANDRAIS
 LE THOU
 MARSAIS
 ST-CRÉPIN
 ST-PIERRE LA NOUE
 SAINT-MARD
 SAINT-SATURNIN DU BOIS
 SURGÈRES



Ma Communauté
 de Communes



Les EPCI du SMCA



Les bassins du SMCA

BREUIL-LA RÉORTE
LA DEVISE
GENOUILLE
SAINT-CRÉPIN

NB: seules étaient
membres de
Trézence et Soie
Breuil La Réorte,
Chervettes, et St-
Laurent de la
Barrière

Bassin versant de la Boutonne

Syndicat existant : SYMBO

EPCI concernés : Aunis Sud, Vals de Saintonge, CARO, Mellois en Poitou, CAN

Organisation :

Le SYMBO, porteur du SAGE Boutonne, a modifié ses statuts et est devenu syndicat mixte ouvert gemapien le 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI concernés par le bassin de la Boutonne sont membres statutaires du SYMBO, ainsi que les deux départements et un syndicat d'eau potable.

5 commissions géographiques constitués, ouvertes au élus communaux. Pour nous : Boutonne aval et Trézence et Soie. **Réunions ? CR ?**

Compétences : GEMAPI + les 8 items hors GEMAPI transmis par les syndicats de sous-bassin, les départements, et un syndicat des eaux. Elles sont hétérogènes et variables par sous-bassins, ce qui pose des problèmes au SYMBO.

Chiffrage

Cotisation SYMBO 2018 GEMAPI pour Aunis Sud : 3 257,62 €

Le hors GEMAPI était fixé à 472,21 €, mais nous ne pouvons pas le payer car nous n'avons pas pris ces compétences,

Cotisation GEMAPI pour 2019 : 3 278 €



Ma Communauté
de Communes

NB: seules étaient membres de Trézence et Soie Breuil La Réorte, Chervettes, et St-Laurent de la Barrière

Bassin versant de la Boutonne (2)

Travail en cours : Rien de neuf depuis la dernière réunion

réflexion sous pilotage de la sous-préfète de St-Jean (3 réunions à ce jour), sur les compétences hors GEMAPI avec les EPCI.

En effet, 3 EPCI sur 5 ne les ont pas prises dans leurs statuts, donc ne peuvent pas transférées au SYMBO. Il s'agit des compétences 10 (ouvrages ; le SYMBO en gère une 50aine), 11 (dispositifs de surveillance de l'eau et des milieux) et 12 (animation et concertation, dont le SAGE Boutonne)

Aucune des communes d'Aunis Sud n'a d'ouvrage sur le bassin de la Boutonne. En revanche, des ouvrages existants sur les communes voisines peuvent les impacter.

Aunis Sud ne peut pas prendre la compétence 10 sans condamner le SIAH Gères Devise.

Prendre les 11 et 12 est envisageable, mais alors elles ne seraient exercées que sur les 17 km² du bassin de la Boutonne, puisque nos autres syndicats ne les ont pas dans leurs statuts. S'ils les demandaient un jour et qu'on leur transfère, la question du financement se poserait (ces compétences ne sont pas finançables par la taxe GEMAPI).

Autre idée : que le SYMBO conventionne avec les communes des EPCI qui n'ont pas les 11 et 12 (AS, CAN et Pays Mellois) pour porter et financer ces compétences. Mais les communes le voudront-elles ?

Rappel : le hors GEMAPI était évalué pour Aunis Sud par le SYMBO à 472,21 € pour 2018

